

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DES QUATRE SAISONS

## BARBERY - FRESNEY-LE-VIEUX - MOULINES

### ➤ Fréquentation scolaire

La scolarité est obligatoire à partir de 3 ans. **Toute absence doit donc être justifiée par écrit** par les parents ou tuteurs. Dans le cas contraire, au bout de trois demi-journées d'absence non justifiées, l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription en sera averti.

### ➤ Horaires, temps scolaire et hors scolaire

**Horaires de l'école :**                    **lundi, mardi, jeudi, vendredi :**  
**9h00 / 12h15 - 13h45 / 16h30.**  
*(Ouverture de la grille : 8h50 et 13h35)*

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'heure d'ouverture et jusqu'à ce qu'ils soient entrés dans la cour.

Lors des activités pédagogiques complémentaires (APC), l'enfant est sous la responsabilité des enseignants après accord des parents (*information des enseignants*).

Les enfants de maternelle utilisant le **bus** sont sous la responsabilité municipale jusqu'à 8h50 et à partir de 16h30.

Les enfants inscrits à la **cantine** mangent à 12h15 et sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communautaire jusqu'à 13h35.

L'équipe enseignante est responsable des enfants pendant le temps scolaire. De plus, elle est responsable des enfants de l'élémentaire jusqu'à la sortie de l'enceinte de l'école (portail). Les enfants de l'élémentaire vont jusqu'à la barrière avec leur enseignant. Les enfants de l'école maternelle doivent être accompagnés et raccompagnés dans la classe par un adulte (parent, tuteur ou ayant une autorisation parentale) selon les horaires de l'école. Il est aussi conseillé de faire accompagner les enfants de cycle 2.

**Les parents doivent prévenir par l'intermédiaire du cahier de liaison si l'enfant rentre seul chez lui ou accompagné par un frère ou une sœur.**

Sur le temps scolaire, les parents déposent ou viennent chercher leur enfant par l'entrée arrière de l'école (se présenter à l'interphone).

### ➤ Vie scolaire

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement à la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages. Les enseignants apprennent aux enfants les connaissances, le savoir et le savoir faire. Ce sont d'abord les parents qui apprennent aux enfants le savoir être, la maîtrise de soi et le respect des autres.

Chacun, enfant, parent, enseignant et personnel de l'école doit **respect physique et moral envers toute personne**. Il ne doit pas exister de marque de mépris, geste ou parole pouvant blesser autrui. Prendre connaissance de la charte de la laïcité (voir site de l'école).

**Les sucreries sont interdites**, sauf celles ayant été confiées aux enseignants pour les anniversaires.

**Les enfants ne sont pas autorisés à posséder un téléphone portable dans l'enceinte scolaire.**

**Les objets personnels et de valeur sont apportés par les enfants sous leur entière responsabilité. Aucun objet dangereux ne doit être apporté à l'école. L'argent arrivant à l'école doit être mis sous enveloppe au nom de l'enfant et de son destinataire.**

« Les parents s'engagent à ce que leurs enfants adoptent tant pour les garçons que pour les filles, une tenue correspondant à leurs goûts mais ne gênant pas les autres et évitant toute provocation (sous-vêtements, ventres apparents, vêtements troués...). Il s'engage à retirer leur couvre-chef (chapeau, casquette, ...) dès qu'ils pénètrent dans un lieu couvert »

Les parents sont responsables du matériel scolaire confié à leur enfant. Les frais occasionnés par toute perte ou détérioration importante seront à la charge des familles.

L'équipe enseignante ne peut priver un enfant de la totalité de sa récréation (15 minutes au minimum par demi-journée pour l'élémentaire). Il est permis en revanche d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant dont le comportement peut être dangereux ou perturbateur. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Une rencontre sera organisée.

**Un parent n'a pas le droit de réprimander un enfant qui n'est pas le sien dans l'enceinte de l'école (cela doit être évité aussi en dehors de l'école).**

### ➤ Santé - Prise ponctuelle de médicaments

Un enfant malade ne vient pas à l'école.

Les élèves peuvent être contraints **exceptionnellement** de prendre des médicaments, pendant le temps scolaire, en raison de problèmes ponctuels de santé. Le personnel de l'école peut (aucune obligation), à la demande écrite des parents, **apporter son concours pour l'administration de médicaments** selon la prescription médicale écrite (ordonnance). Il est cependant rappelé que tout traitement pour une affection saisonnière (par exemple de type bronchite...) doit être administré à domicile.

**Les médicaments doivent être remis directement à l'enseignant ou au personnel de l'école dans un sac portant le nom et le prénom de l'enfant (pas de médicaments dans les cartables) accompagnés de l'autorisation des parents et de l'ordonnance.**

Certains enfants atteints de maladies chroniques doivent prendre des médicaments pendant le temps scolaire, soit de façon régulière et prolongée ou soit en cas de crise. Dans ce cas un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par la famille, le médecin de l'éducation nationale, le directeur d'école (*ou chef d'établissement*) les enseignants, devra alors être mis en place.

### ➤ Liaison famille-école

Les informations sur la vie de l'école, transmises par le cahier de liaison ou le cahier de textes, doivent être signées par les parents.

L'échange par mail est conseillé. Il est possible d'utiliser les SMS (06 45 99 05 40)

Les enseignants recevront les parents qui en feront la demande sur rendez-vous, en dehors des heures scolaires. Les résultats seront communiqués aux familles au moins une fois par trimestre ou semestre par le livret scolaire.

Enfin, tout problème doit être soulevé auprès de l'enseignant(e) et/ou du directeur d'école.

SIGNATURES DES PARENTS OU TUTEURS PRECEDEES DE LA MENTION « lu et approuvé » :